

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 13, Votants : 14.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, LISCOËT , TURQUETY, Mmes HELLIO, JODIN, PROVOST, TEXIER, MM BOUVY, CHAIN, COLLEU, COLLIGNON, COMPAGNON , SANTIQUET

Absent excusé : Mr Serge MURET procuration à Mr Jean-Claude LISCOËT

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis COLLIGNON

1° Approbation du PV de la réunion du 1^{er} février 2007

Monsieur le Maire porte à la connaissance de son Conseil Municipal un courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet contenant des remarques quant à la délibération. portant sur les dépôts de terres du Château de Thoiry. Cette dernière n'a pas été signée par Monsieur le Maire mais par Monsieur LISCOËT 1^{er} Adjoint. Ce courrier précise que le défaut de signature du Maire, qui n'était pas empêché à cette réunion, doit être clairement mentionné.

Monsieur le Maire explique qu'il reste opposé à cette délibération, qu'une nouvelle délibération sera mise à l'ordre du jour l'annuler et qu'il approuvera ce Procès Verbal hormis la délibération n° 04/07. Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

Concernant la délibération n° 04/07 : 4 élus l'ont approuvée et 8 élus ont été contre l'approbation.

Monsieur LISCOËT fait remarquer l'absence préalable d'une réunion de bureau, Monsieur MURET s'y associe.

2° 05/07 Adhésion de la commune de Prunay le Temple au S.I.R.Y.A.E.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le SIRYAE, par délibérations des 27 mars 2002 et 19 décembre 2006, a décidé de donner, à l'unanimité, une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Prunay le Temple

- Que le service « EAU » de la commune de Prunay le Temple regroupe 114 abonnés représentant une consommation annuelle de 14.185 m³ (référence année 2005). Aucune dette de la commune n'est à reprendre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune de Prunay le Temple au sein du SIRYAE. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3° 06/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif de vente de la parcelle WB3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, la parcelle cadastrée WB 3 a été cédée pour l'euro symbolique à la commune de Villiers le Mahieu et qu'afin de procéder à la régularisation de cette vente , il y a lieu d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif s'y rapportant. Vu la délibération en date 24 novembre autorisant la cession de la parcelle WB 3 pour l'euro symbolique, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente de la parcelle WB 3 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement en faveur de la Commune de Villiers le Mahieu.

4° 07/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour constituer un dossier de demande de subvention pour la création d'un abri bus

Monsieur le Maire explique qu'une partie des recettes du département provenant du produit des amendes est affectée à la réalisation d'aménagements au titre :

- des transports en communs, implantation d'abri bus et aires d'arrêt pour les lignes régulières,

- de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

A ce titre, le Conseil Général subventionne un seul aménagement d'abri bus par an et par commune à hauteur de 75 % du montant HT des travaux. Considérant qu'à la

rentrée scolaire l'arrêt de bus rue de Boulaincourt va être rétabli car des enfants du quartier de la Croix Rouge vont faire leur rentrée au collège et qu'il n'existe aucun abri, et que pour obtenir cette aide du Conseil Général, il y a lieu de constituer un dossier afin d'obtenir les subventions nécessaires à la création de cet abri bus, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux différentes consultations d'entreprises et à constituer le dossier en vue d'obtenir la subvention.

5°) 08/07 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2006 établi par le Trésorier de la Commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....	355 322,74 €	
Recettes.....	452 258,36 €	
Soit un résultat de l'exercice de.....		96 935,62 €

Section d'investissement

Dépenses.....	499 369,70 €	
Recettes.....	630 589,89 €	
Soit un solde d'exécution de l'exercice de.....		131 220,19 €

6°) 09/07 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, considérant le solde d'exécution excédentaire en investissement de l'exercice 2006 à 131 220,19 €, décide qu'il n'y a pas lieu d'affecter une somme au compte 1068 et considérant que l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2006 s'établit à 96 935,62 €, il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2006 de la façon suivante :

- Ligne 001	Solde d'exécution en investissement reporté.....	131 220,19 €
- Ligne 002	Résultat de fonctionnement reporté.....	96 935,62 €

7°) 10/07 Décisions modificatives sur le Budget Primitif 2007

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget au 31 décembre 2006, soit avant la clôture du Compte Administratif 2006, il n'avait pas été possible de procéder à la reprise des résultats, ainsi que d'imputer de façon précise des chiffres sur différents comptes. Maintenant que le Compte Administratif, conforme au Compte de Gestion est adopté par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à certaines Décisions Modificatives dont le détail précis suit :

Pour la reprise des résultats 2006 :

- en recettes d'investissement :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
R001	Solde d'exécution d'inv. reporté	151 146,00	- 19 925,81	131 220,19
021	Virement de la section de fonctionnement	17 000,00	25 777,58	42 777,58

- en recettes de fonctionnement :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
R002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	0	96 935,62	96 935,62

- en dépenses de fonctionnement :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
023	Virement à section investissement	17 000,00	25 777,58	42 777,58

Modifications nécessaires à la gestion 2007 :

- en dépenses d'investissements :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
1641	Emprunts en unités monétaires	67 629,14	5 014,57	72 643,71
21311	Hôtel de Ville	0	837,20	837,20

- en dépenses de fonctionnement :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
66111	Intérêts réglés à l'échéance	24 211,13	- 3 288,27	20 922,86
657361	Caisse des écoles	4 800,00	900	5 700,00
61522	Entretien de bâtiments	9 114,00	12 968,73	22 082,73
61523	Entretien de voies et réseaux	30 000,00	42 777,58	72 777,58

- en recettes de fonctionnement :

Cpte	Libellé	BP	DM	Modifié
7311	Contributions directes	183 875,00	-10 875,00	173 000,00
7411	Dotation forfaitaire	102 925,00	- 6 925,00	96 000,00

Nouvel équilibre du budget 2007 après modifications

Section	BP	Somme des DM	Modifié
Investissement	471 530,73	+ 5 851,77	477 382,50
Fonctionnement	399 864,00	+ 79 135,62	478 999,62

8°) Questions diverses

Monsieur LISCOËT fait remarquer que la route entre Villiers le Mahieu et Autouillet n'est pas nettoyée, propos confirmés par Madame PROVOST.

Monsieur CHARLEUX répond que c'est une des choses qu'il faut exiger

Monsieur LISCOËT répond que cela fait plusieurs mois que l'on en parle.

Monsieur CHARLEUX indique que les accotements ont été refaits.

Monsieur LISCOËT dit que le Chantier côté Villiers le Mahieu est fermé et que les camions n'ont pas à traverser la route.

Monsieur CHARLEUX précise que cela va être signalé à l'Entreprise GTM.

Monsieur CHAIN demande quand le chantier sera terminé.

Monsieur CHARLEUX répond que les apports du tunnel devraient s'arrêter en juin ou juillet, mais que d'autres apports de terres végétales se feraient sur une durée de 1 an.

Monsieur CHAIN répond que sans budget cela peut durer 10 ans de plus s'il continue côté Thoiry cela va s'arrêter quand ?

Monsieur CHARLEUX dit que l'on peut exiger que la route soit refaite quand les trafics de camions seront terminés.

Monsieur LISCOËT répond que le chantier est arrêté et que la route est interdite aux camions de moins de 6 tonnes.

Monsieur TURQUETY dit que lors de la réalisation des travaux de l'Aqueduc la circulation avait été autorisée.

Monsieur LISCOËT répond que ce chantier était légal alors que celui du Château de Thoiry est illégal.

Monsieur CHARLEUX dit qu'il va contacter Mr de la Panouse à propos de l'entretien de la route.

Monsieur LISCOËT dit que l'on n'attend pas la fin d'un chantier pour réparer.

Madame PROVOST précise que l'entretien peut s'effectuer pendant les travaux et d'autre part informe que des personnes viennent faire de la moto cross sur le chantier.